



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE ZONES DE PRÉSUMPTION  
DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE  
HORBOURG-WIHR**

**SRA N° 2021/A316 EN DATE DU 13 AOÛT 2021**

La préfète de la région Grand Est  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfète du Bas-Rhin

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II, relatif à la législation et à la réglementation de l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R. 523-4 et R. 523-6 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**VU** l'arrêté de Mme la ministre de la culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/036 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/01 en date du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO) ;

**VU** l'arrêté SGARE n° 2003/127 du 25 juin 2003 portant création de zone et de seuil de surface dans le cadre de l'archéologie préventive concernant Horbourg-Wihr ;

**VU** l'avis émis par la commission territoriale de la recherche archéologique lors de sa session de septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance du patrimoine archéologique recensé par la carte archéologique nationale sur la commune de Horbourg-Wihr, en particulier les vestiges des époques médiévale et romaine ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles découvertes intervenues depuis 2003, notamment dans le cadre des opérations d'archéologie préventive, qui démontrent une étendue insoupçonnée de l'agglomération antique ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté susvisé doit être modifié en conséquence ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté SGARE n° 2003/127 du 25 juin 2003 susvisé sont remplacées par celles du présent arrêté, telles que définies dans les articles suivants.

**Article 2** : Sur le territoire de la commune de Horbourg-Wihr est définie une zone de présomption de prescriptions archéologiques au sens des articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine, dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan et décrite sur la notice de présentation qui sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans la zone déterminée à l'article 2 du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Les dossiers, demandes et décisions mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de la région (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, service régional de l'archéologie, site de Strasbourg, 2 place de la République, 67000 Strasbourg) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du code du patrimoine susvisés.

**Article 5** : Hors de la zone définie aux articles précédents, les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager et les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées sont transmis au service régional de l'archéologie dans les conditions prévues à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de même que les dossiers soumis à déclaration préalable au titre de l'article R. 523- du code du patrimoine.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin et notifié au maire de la commune de Horbourg-Wihr qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7** : L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Horbourg-Wihr et à la Préfecture du département du Haut-Rhin.

**Article 8** : En application de l'article R 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 9** : La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonné à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**Article 11** : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est et le maire de la commune de Horbourg-Wihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,

  
Frédéric SEARA

## Annexe 1

### HORBOURG-WIHR (68)

#### NOTICE DE PRESENTATION DE LA ZONE DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L. 522-5 du code du patrimoine prévoit que, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

À ce titre, a été définie sur la commune de Horbourg-Wihr une zone dont la délimitation s'appuie sur le passé archéologique de la commune et sur le potentiel de l'urbanisation.

La zone ainsi délimitée est la suivante :

#### **Zone unique : Agglomération antique et occupation médiévale**

La commune de Horbourg-Wihr est le seul *vicus* (*Argentovaria*) du département du Haut-Rhin à être mentionné dans l'épigraphie antique (en tant qu'agglomération établie sur le territoire des Rauraques) et situé à l'emplacement de l'actuel centre-ville. À l'époque romaine, l'agglomération se développe entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle.

Son organisation, malgré de nombreuses observations depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, reste encore imparfaitement connue et ses limites d'extension imprécises. En l'état actuel des recherches, au moins deux entités distinctes constituées d'*insulae* ont été mis en évidence mais mal délimitées : un quartier qui serait à vocation artisanale établi dans la partie centrale du village, notamment un centre de production de céramique commune, un second d'usage résidentiel mis en évidence assez récemment dans la partie nord de l'agglomération, notamment au lieu-dit Kreutzfeld.

Au cours du III<sup>e</sup> siècle, la communauté subit une phase de déclin jusque vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle, où est érigé un *castellum* au centre du *vicus*. Il s'agit d'une fortification maçonnée de plan quadrangulaire, d'environ 170 m de côtés, dont les vestiges reconnus partiellement ont permis d'établir le plan général.

Le haut Moyen Âge est documenté essentiellement par un cimetière autour d'un présumé temple gallo-romain, situé au centre de l'agglomération actuelle, et des fonds de cabanes datés des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles à proximité de l'église de Wihr.

A partir du XII<sup>e</sup> siècle, le village devient le siège de la seigneurie de Horbourg. La famille de Horbourg, qui apparaît dans les sources écrites en 1103, y possède un château de plaine mentionné lors de sa destruction par Hugo von Dagsbourg en 1162. Faute de données, on ne sait à peu près rien sur Horbourg entre cette date et 1543.

Annexe 2

Direction régionale des affaires culturelles  
Zone de présomption de prescription archéologique  
Commune de Horbourg-Wihr (68)

Zone de présomption de prescription d'archéologie préventive

0 250 500 m

